Municipalité de Saint-Jacques

À une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue le **1er mai 2023 à 19 h,** à laquelle sont présents :

Madame Josyanne Forest, mairesse

Monsieur Denis Forest, conseiller
Monsieur Jean-François Leblanc, conseiller
Monsieur Michel Lachapelle, conseiller
Monsieur Claude Mercier, conseiller
Monsieur François Leblanc, conseiller
Monsieur Simon Chapleau, conseiller

Formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.
Monsieur Marc-André Caron, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint.

Résolution numéro 183-2023
Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que l'ordre du jour soit adopté en laissant le varia ouvert.

Résolution numéro 184-2023
Adoption des procès-verbaux du 3 et 13 avril 2023

Il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que les procès-verbaux du 3 et du 13 avril 2023 soient adoptés tels que rédigés.

FINANCES

Résolution numéro 185-2023
Approbation de la liste des comptes du 22 mars au 19 avril 2023

ATTENDU QUE le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de comptes obtenues précédemment ;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

- QUE les déboursés effectués par la Municipalité de Saint-Jacques, pour la période du 22 mars au 19 avril 2023, soient définis comme suit :

Municipalité de Saint-Jacques

Liste des comptes payés du 22 mars au 19 avril 2023	590 280,59 $
Liste des dépenses approuvées par résolution le 3 avril 2023	93 580,61 $
Liste des comptes à payer en date du 19 avril 2023	40 092,15 $
Total des déboursés pour la période du 22 mars au 19 avril 2023	**723 953,35 $**

- QUE les déboursés d'une somme de 723 953,35 $ soient acceptés, tels que rapportés à la liste des comptes.

Dépôt du rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire pour la période du 23 mars au 19 avril 2023

Selon l'article 9.3 du règlement numéro 008-2022 de la Municipalité de Saint-Jacques, la directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil, un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire pour la période du 23 mars au 19 avril 2023 conformément au règlement de délégation en vigueur.

Finances au 19 avril 2023

Le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint a présenté verbalement le résultat des finances au conseil municipal.

DÉPÔT DE LA LISTE DES CORRESPONDANCES

Dépôt de la liste des correspondances

La directrice générale et greffière-trésorière a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste des correspondances reçues à la Municipalité de Saint-Jacques au cours du mois avril 2023.

ADMINISTRATION

Résolution numéro 186-2023

Demande de remboursement dans le cadre du Programme d'aide financière pour l'achat de produits d'hygiène féminine réutilisables

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a adopté un Programme d'aide financière pour l'achat de produits d'hygiène féminine réutilisables pour les résidentes de la Municipalité de Saint-Jacques (résolution numéro 147-2022) ;

ATTENDU QUE la Municipalité offre à ses résidentes, un remboursement de la moitié du prix d'achat avant taxes de produits d'hygiène féminine réutilisables jusqu'à un maximum de 50 $;

ATTENDU QUE la Municipalité se réserve le droit de refuser toute demande si tous les critères d'admissibilité et les termes et procédures de remboursement ne sont pas respectés ;

ATTENDU QU' une demande est reçue de madame Christelle Fortin, résidente de Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE les demandes doivent être adoptées par le conseil municipal ;

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QU' après l'analyse de la demande, il est déterminé que cette dernière est conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande de remboursement dans le cadre du Programme d'aide financière pour l'achat de produits d'hygiène féminine réutilisables et de verser la somme de 50 $ à madame Christelle Fortin.

Résolution numéro 187-2023

Demande d'aide financière de l'Association de soccer de la Nouvelle-Acadie pour l'année 2023

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques est sollicitée par l'Association de soccer de la Nouvelle-Acadie pour une demande de contribution financière pour l'année 2023 ;

ATTENDU QU' une somme de 4 000 $ a été prévue au budget de l'année 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de verser la somme de 4 000 $ à l'Association de soccer de la Nouvelle-Acadie à titre de contribution financière pour l'année 2023.

Résolution numéro 188-2023

Appui à la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

ATTENDU QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

ATTENDU QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

ATTENDU QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

ATTENDU QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation émergence dès 2003 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques appuie les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la Municipalité de Saint-Jacques accepte de proclamer le 17 mai comme la *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie* et de souligner cette journée en tant que telle.

Municipalité de Saint-Jacques

Résolution numéro 189-2023

Déplacement de poteaux sur la rue Bro (projet règlement numéro 015-2016)

Il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (50098120) et de verser la somme de 46 532,74 $ (incluant les taxes) à *Bell Canada* pour le déplacement de poteaux sur la rue Bro au projet numéro H54536, pour un déplacement de réseau.

Règlement 015-2016

Résolution numéro 190-2023

Renouvellement de l'adhésion à l'Agence des forêts privées de Lanaudière pour 2023-2024

ATTENDU QU' il y a lieu de renouveler l'adhésion à l'Agence des forêts privées de Lanaudière pour 2023-2024 ;

ATTENDU QUE le coût du renouvellement est de 100 $;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser le renouvellement de l'adhésion à l'Agence des forêts privées de Lanaudière pour 2023-2024 pour une somme de 100 $;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Budget 2023

Résolution numéro 191-2023

Proposition pour une entrevue journalistique ainsi qu'une publicité introductive développées par le journal L'Express Montcalm

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques est sollicitée par le journal L'Express Montcalm (Médialo) pour participer à une entrevue journalistique ainsi qu'une publicité à paraître dans la section « ICI MON QUARTIER » dans l'édition du 10 mai prochain ;

ATTENDU QUE le coût de la participation est de 634 $ (plus taxes applicables) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de verser la somme de 634 $ (plus taxes applicables) à Médialo pour la participation de la Municipalité de Saint-Jacques à l'entrevue journalistique et la publicité à paraître dans l'édition du 10 mai, section « ICI MON QUARTIER », du journal L'Express Montcalm ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 192-2023

Dépôt des états financiers de la Municipalité de Saint-Jacques pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2022

ATTENDU QUE DCA Comptable professionnel agréé inc. a procédé à l'audit des états financiers de la Municipalité de Saint-Jacques pour l'année se terminant le 31 décembre 2022, à savoir :

Municipalité de Saint-Jacques

Revenus de fonctionnement :	7 700 932 $
Charges :	8 149 293 $
Activités financières et affectations :	768 959 $
Excédent net de fonctionnement :	320 598 $

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le dépôt du rapport financier de la Municipalité de Saint-Jacques audité par DCA Comptable professionnel agréé inc. pour l'année 2022.

Présentation des faits saillants du rapport financier 2022

Conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal, madame Josyanne Forest, mairesse, présente les faits saillants du rapport financier 2022.

Résolution numéro 193-2023

Modification de l'horaire de travail de l'employée numéro 02-0020

ATTENDU les résultats du diagnostic organisationnel opérationnel relatif au Service des travaux publics de la Municipalité de Saint-Jacques effectué par la firme *SMI Performance* (résolution numéro 400-2022) ;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier l'horaire de travail de l'employée numéro 02-0020 qui occupe le poste d'adjointe administrative aux travaux publics ;

ATTENDU QUE la semaine de travail pour l'employée numéro 02-0020 s'échelonnera sur une période de 31 h, du lundi au jeudi inclusivement, à compter du 8 mai 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la modification de l'horaire de travail pour l'employée numéro 02-0020 à raison de 31 h par semaine, du lundi au jeudi inclusivement, et ce, à compter du 8 mai 2023.

Résolution numéro 194-2023

Ajustement de salaire de l'employée numéro 02-0041

ATTENDU QUE l'employée numéro 02-0041 occupe la fonction de technicienne comptable ;

ATTENDU QUE selon la politique relative aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques, l'employé est admissible à une augmentation s'il progresse selon les attentes et objectifs du poste ;

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines recommande l'augmentation de salaire de l'employée numéro 02-0041 ;

ATTENDU QUE l'employée 02-0041 passera à un échelon supplémentaire de la catégorie de technicienne comptable, le tout prendra effet le 30 mai 2023 ;

Municipalité de Saint-Jacques

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation du comité des ressources humaines, soit d'accorder l'augmentation de salaire à l'employée numéro 02-0041, tel que stipulé dans la politique relative aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution numéro 195-2023

Mandat et nomination des vérificateurs pour l'exercice financier 2023

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié le mandat à DCA Comptable professionnel agréé inc. pour la réalisation du mandat d'audit pour l'exercice 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de mandater DCA Comptable professionnel agréé inc. comme auditeur indépendant pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Demande de commandite en partenariat avec Événements Lanaudière

Ce point est reporté à une date ultérieure.

Résolution numéro 196-2023

Demande d'appui de la Sinfonia de Lanaudière pour un projet de tournée dans Lanaudière

ATTENDU QUE la Sinfonia de Lanaudière, orchestre professionnel de la région Lanaudière, a déposé un projet dans le cadre du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

ATTENDU QUE le projet consiste à offrir 10 concerts sur le territoire des 6 MRC de la région Lanaudière pour une somme de 2 500 $ (plus taxes applicables) par concert ;

ATTENDU QUE la Sinfonia de Lanaudière sollicite les municipalités lanaudoises afin de connaître leur intérêt à recevoir la Sinfonia de Lanaudière pour un concert donné sur leur territoire, entre le 1er octobre 2023 et le 15 août 2024 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques est intéressée à accueillir la Sinfonia de Lanaudière et à fournir le matériel nécessaire à sa prestation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'appuyer le projet de la Sinfonia Lanaudière dans le cadre du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la Municipalité de Saint-Jacques s'engage à recevoir la Sinfonia de Lanaudière pour une prestation sur son territoire, et ce, conditionnellement à l'obtention d'une subvention au Fonds régions et ruralité.

Municipalité de Saint-Jacques

Résolution numéro 197-2023

Adoption d'une politique de profil de compétences pour la direction et les employés de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QU' il y a lieu d'adopter une politique de profil de compétences pour la direction et les employés de la Municipalité de Saint-Jacques ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter la politique de profil de compétences pour la direction et les employés de la Municipalité de Saint-Jacques, et ce, telle que rédigée;

QUE cette politique fait partie intégrante de la présente résolution.

Résolution numéro 198-2023

Adoption d'une politique sur l'équité, la diversité et l'inclusion

ATTENDU QU' il y a lieu d'adopter une politique sur l'Équité, la diversité et l'inclusion pour la Municipalité de Saint-Jacques ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter la politique sur l'équité, la diversité et l'inclusion, et ce, telle que rédigée ;

QUE cette politique fait partie intégrante de la présente résolution.

Résolution numéro 199-2023

Mise à jour du bail Vidéotron - Tour de télécommunications

ATTENDU QU' une mise à jour est reçue pour le dossier du bail Vidéotron - Tour de télécommunications ;

ATTENDU QU' il y a lieu de mandater la directrice générale et greffière-trésorière, madame Josée Favreau, et la mairesse, madame Josyanne Forest, à signer lesdits documents pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière et la mairesse à signer la mise à jour du bail de Vidéotron -Tour de télécommunications.

Résolution numéro 200-2023

Abrogation de la résolution numéro 245-2022 concernant l'indexation des frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels

ATTENDU QUE les frais prévus au Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels ont été indexés à compter du 1er avril 2023 ;

ATTENDU QUE les frais exigibles sont les suivants :

Municipalité de Saint-Jacques

DOCUMENTS DÉTENUS PAR LES ORGANISMES MUNICIPAUX	
Rapport d'événement ou d'accident	18,25 $*
Copie du plan général des rues ou de tout autre plan	4,50 $*
Copie d'un extrait du rôle d'évaluation	0,53 $*/unité d'évaluation
Copie de règlement municipal	0,45 $*/page maximum de 35 $
Copie du rapport financier	3,65 $*
Reproduction de la liste des contribuables ou habitants	0,01 $*/nom
Reproduction de la liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d'un référendum	0,01 $*/nom
Photocopie d'un document (*autre que paragraphe d*)	0,45 $*/page
Page dactylographiée ou manuscrite	4,50 $*/page

AUTRES DOCUMENTS POUR LA REPRODUCTION	
Feuille de papier (photocopieur ou imprimante)	0,45 $*/unité
Photographie 5 X 7 po.	5,45 $*/unité
Photographie 8 X 10 po.	7,10 $*/unité
Plan	2,00 $*/$m^2$
Disquette (tous formats)	18,25 $*/unité
Étiquette autocollante	0,11 $*/unité

ATTENDU QUE cette résolution abroge et remplace la résolution numéro 245-2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'entériner les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et transmission de documents et de renseignements personnels.

Adoption de l'entente entre la Municipalité de Saint-Jacques et les Habitations Irlane inc. pour des travaux d'infrastructure le tout en référence au règlement 501-2021

Ce point est reporté à la prochaine séance.

Résolution numéro 201-2023
Vente pour non-paiement de taxes 2023

ATTENDU QUE certains contribuables sont endettés envers la Municipalité de Saint-Jacques, et qu'ils n'ont pris ou respecté aucune entente pour acquitter leurs créances ;

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire se prévaloir de la procédure de « vente pour non-paiement de taxes » afin de régulariser ces dossiers et de récupérer les taxes dues ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, à acheminer tous les dossiers de contribuables endettés envers la Municipalité de Saint-Jacques qu'elle jugera appropriés à la MRC de Montcalm, conformément à la liste jointe dressée et datée du 20 avril 2023, faisant partie intégrante de la présente comme si elle était ici tout au long reproduite, afin que cette dernière procède le 14 septembre 2023 à la vente pour non-paiement de taxes en cas de non-règlement du dossier ;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, à enchérir pour le compte de la Municipalité de Saint-Jacques lors de la vente pour non-paiement de taxes jusqu'au montant de la créance due.

Résolution numéro 202-2023
Participation au souper gastronomique de l'Association Québec-France Lanaudière

ATTENDU QUE l'Association Québec-France Lanaudière sollicite la Municipalité de Saint-Jacques pour une participation à son souper gastronomique, à l'école hôtelière de Lanaudière, qui aura lieu le jeudi 8 juin 2023 ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite encourager l'Association Québec-France Lanaudière ;

ATTENDU QUE le coût du billet est de 35 $;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire contribuer par l'achat de 4 billets pour le conseil municipal, dont 2 billets seront remboursés pour la participation des conjoints ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder à l'achat de 4 billets pour le souper gastronomique de l'Association Québec-France Lanaudière pour une somme de 140 $;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Budget 2023

PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse répond aux questions des citoyens.

TRAVAUX PUBLICS

Résolution numéro 203-2023
Dépôt du rapport sur la gestion de l'eau potable pour l'année 2021

Il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le dépôt du rapport sur la gestion de l'eau potable 2021 approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH).

Municipalité de Saint-Jacques

Résolution numéro 204-2023

Adjudication du contrat pour la réfection des trottoirs sur divers chemins ou rues situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a procédé à une demande de prix par voie d'invitation pour la réfection des trottoirs sur divers chemins ou rues situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE la Municipalité a invité deux entreprises et qu'elle n'a reçu qu'une seule proposition ;

ATTENDU QUE la soumission reçue est la suivante, à savoir :

	Trottoir Joliette inc.
DESCRIPTIONS	**Prix au mètre linéaire**
Prix au mètre linéaire incluant : • Trait de scie; • L'enlèvement du trottoir existant; • La mise en place des fondations (trottoirs, rues et entrées charretières); • La pose d'armature (au besoin); • La mise en place du béton pour un trottoir de 1.2 mètre de largeur; • Fournir un béton de 28 jours à 35 MPA; • Prévoir les joints requis; • La confection des entrées charretières; • L'asphalte (rues et entrées charretières); • Les travaux doivent être conformes au CCDG du MTQ, aux Tomes II et III, Construction routière du MTQ, dernières versions.	430 $/ml
TOTAL	**430 $/ml**

* (plus taxes applicables)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adjuger le contrat pour la réfection des trottoirs sur divers chemins ou rues situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jacques au seul soumissionnaire conforme, soit à *Trottoir Joliette inc.* pour la somme de 430 $ par mètre linéaire (plus taxes applicables), et ce, conformément au coût indiqué dans sa soumission datée du 2 février 2023 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 205-2023

Libération de 50 % de retenue performance de Énergère inc. pour la fourniture de lampadaires de rues au DEL

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a octroyé un contrat à *Énergère inc.* pour la fourniture de lampadaires de rues au DEL (référence : résolution 546-2019) ;

ATTENDU QU' il y a lieu de libérer la retenue performance reçue de *Énergère inc.* (facture numéro 8748) ;

ATTENDU QU' il est recommandé de verser la somme de 6 269,90 $ (incluant les taxes) à *Énergère inc.*;

Municipalité de Saint-Jacques

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la libération de 50 % de la retenue performance et de verser la somme de 6 269,90 $ (incluant les taxes) à *Énergère inc* pour la fourniture de lampadaires de rues au DEL;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution numéro 206-2023

Versement de la contribution annuelle à la Croix-Rouge canadienne pour les services aux sinistrés

ATTENDU QUE dans le cadre de l'entente entre la Municipalité de Saint-Jacques et la Société canadienne de la Croix-Rouge, la Municipalité doit verser une contribution annuelle de 0,20 $ par citoyen pour les services aux sinistrés dans le plan de sécurité civile municipale ;

ATTENDU QU' un avis de contribution d'une somme de 912 $ est reçu de la Société canadienne de la Croix-Rouge pour la période de juin 2023 à mai 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser le versement de la contribution annuelle d'une somme de 912 $ à la Société canadienne de la Croix-Rouge pour les services aux sinistrés pour la période de juin 2023 à mai 2024;

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, madame Josée Favreau, à procéder au paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 207-2023

Amendement à l'entente de service aux sinistrés de la Société canadienne de la Croix-Rouge

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a conclu une entente de service aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge le 6 juin 2019 ;

ATTENDU QUE ladite entente arrive à échéance le 6 juin 2023 ;

ATTENDU QUE la Société canadienne de la Croix-Rouge propose un amendement (numéro 2) afin de prolonger l'entente actuelle d'un an, soit jusqu'au 6 juin 2024 ;

ATTENDU QUE l'amendement numéro 2 inclut les modifications suivantes :

- Une prolongation de la durée de l'entente de quatre à cinq ans.
- La présente entente ne pourra être renouvelée, à moins d'une accord mutuel et écrit des Parties.

Municipalité de Saint-Jacques

- Un ajustement aux modalités financières de l'entente indiquant qu'à compter de l'année financière 2023-2024, la contribution annuelle demandée aux villes et municipalités de plus de 1000 habitants sera de 0,20 $ par habitant. Cette modification permettra à la Croix-Rouge de continuer à développer et à maintenir son réseau bénévole et ses partenariats dans le but d'être prête à intervenir lors de sinistre ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la Municipalité de Saint-Jacques accepte l'amendement no 2 à l'entente de service aux sinistrés de la Société canadienne de la Croix-Rouge, et ce, jusqu'au 6 juin 2024 ;

QUE mesdames Josyanne Forest, mairesse, et Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisées à signer l'amendement no 2, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution numéro 208-2023
Mandat à Hydra Spec pour l'inspection des bornes d'incendie supplémentaires de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QU'	un mandat a été donné à *Hydra Spec* pour l'inspection des 97 bornes d'incendie situées sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jacques (résolution 105-2022) ;
ATTENDU QU'	il y a eu amélioration et installation de 47 bornes d'incendie supplémentaires ;
ATTENDU QU'	il y a lieu de donner un second mandat pour l'inspection de ces bornes d'incendie, soit 47 bornes pour l'année 2023 et 48 pour l'année 2024 ;
ATTENDU QUE	le présent mandat représente des coûts supplémentaires pour 2023 d'une somme de 1 433,50 $ (plus taxes applicables) et pour 2024, d'une somme de 1 480,80 $ (plus taxes applicables) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter les propositions (numéro O-25894-01 et O-25895-01) d'une somme de 1 433,50 $ (plus taxes applicables) pour l'année 2023 et de 1 480,80 $ (plus taxes applicables) pour l'année 2024 de *Hydra Spec* pour l'inspection des bornes d'incendie supplémentaires sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jacques pour les années 2023 et 2024 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Municipalité de Saint-Jacques

HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution numéro 209-2023

Demande de prix sur invitation pour le nettoyage du puit 3 pour la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix par voie d'invitation pour le nettoyage du puit 3 de la Municipalité de Saint-Jacques ;

ATTENDU QU' après analyse, la Municipalité de Saint-Jacques a décidé de rejeter l'ensemble des soumissions reçues et préfère reporter le projet à une date ultérieure ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de rejeter l'ensemble des soumissions reçues et de reporter le projet à une date ultérieure.

Pour : 5
Contre : 1
Adopté à la majorité

Monsieur Denis Forest vote contre

Résolution numéro 210-2023

Adjudication du contrat pour l'achat de sulfate ferrique pour la station de traitement des eaux usées

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à des demandes de prix par voie d'invitation pour l'achat de 30 000 kg de sulfate ferrique pour la station de traitement des eaux usées;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes, à savoir :

SOUMISSIONNAIRES	PRIX*
Kemira Water Solutions inc.	0,330 $/kg
Chemco inc.	0,550 $/kg
Produits chimiques Chemtrade Canada ltée	0,403 $/kg

*(plus taxes applicables)

ATTENDU QU' il y a lieu d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adjuger le contrat pour l'achat de 30 000 kg de sulfate ferrique pour la station de traitement des eaux usées, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à *Kemira Water Solutions inc.* pour une somme de 9 900 $ (plus taxes applicables) équivalente à 0,330 $/kg (plus taxes applicables);

D'autoriser madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, à émettre le paiement sur réception de la facture.

Municipalité de Saint-Jacques

Résolution numéro 211-2023

Mandat à Everest Automation inc. pour l'achat d'un débitmètre pour le collège Esther Blondin

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un contrat de gré à gré avec Everest Automation inc. pour l'achat d'un débitmètre à installer aux abords du collège Esther Blondin ;

ATTENDU QU' une proposition (facture numéro 373980-2) d'une somme de 4 057 $ (plus taxes applicables) est reçue d'Everest Automation inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'une somme de 4 057 $ (plus taxes applicables) d'Everest Automation inc. pour l'achat d'un débitmètre à installer aux abords du collège Esther Blondin ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

URBANISME

Résolution numéro 212-2023

Adhésion de la directrice du Service de l'urbanisme à l'Ordre des urbanistes du Québec

ATTENDU QUE madame Amina Khial, directrice du Service de l'urbanisme, est membre de l'Ordre des urbanistes du Québec (OUQ) ;

ATTENDU QUE madame Amina Khial a payé la cotisation pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques rembourse le coût de la cotisation à madame Amina Khial sur présentation d'une preuve de paiement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser le renouvellement de l'adhésion, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 et de verser la somme de 427 $ (incluant les taxes) à madame Amina Khial, directrice du Service de l'urbanisme;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Budget 2023

Résolution numéro 213-2023

Facturation pour le fonds de parcs et terrains de jeux au 9182-2726 Québec inc.

ATTENDU QUE 9182-2726 Québec inc. dépose, par l'entremise de son arpenteur géomètre, un projet de lotissement sur le lot numéro 3 025 094 situé en bordure de la rue Sainte-Anne ;

ATTENDU QUE l'opération cadastrale entraîne une augmentation du nombre de lots en créant les lots suivants : 6 570 910 et 6 570 911 ;

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité peut exiger du propriétaire une partie en terrain et une partie en argent, dans les proportions que détermine le conseil et sans que le total de la valeur du terrain devant être cédé et de la somme versée n'excède huit pour cent (8 %) de la valeur du site (règlement de lotissement numéro 56-2001) ;

ATTENDU QUE la présente opération cadastrale prend la forme d'une contribution monétaire ;

ATTENDU QUE le propriétaire des lots s'engage à payer les droits obligatoires relatifs au fonds de parcs et terrains de jeux (règlement numéro 56-2001, article 3.2.5), lesdits frais sont de 3 281,06 $;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser la facturation de la somme de 3 281,06 $, à 9182-2726 Québec inc pour le fonds de parcs et terrains de jeux concernant le projet de lotissement du lot numéro 3 025 094.

Résolution numéro 214-2023
Dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 19 avril 2023

Il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 19 avril 2023.

Résolution numéro 215-2023
Demande relative au règlement sur les PIIA, secteur centre-ville, Caisse Desjardins de la nouvelle - Acadie du 4 au 6, rue Beaudry (lots numéros : 3 024 872 et 3 024 866)

ATTENDU QU' une demande visant l'approbation des travaux de rénovations majeures, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, est présentée au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour l'immeuble sis du 4 au 6, rue Beaudry ;

ATTENDU QU' un projet de rénovation des façades a été déjà présenté aux membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil municipal a pris une décision favorable pour la conception proposée. Suite à l'appel d'offre, la soumission la plus basse obtenue dépasse largement le budget disponible du demandeur. Alors des modifications ont été apportées au projet afin de s'ajuster au budget disponible et d'éviter la non-réalisation ;

ATTENDU QUE la nouvelle proposition ne prévoit pas remplacer la brique existante, cette dernière sera conservée. Les soufflages en bois seront également conservés, le bois sur les façades extérieures sera remplacé par un nouveau revêtement en bois avec les mêmes caractéristiques proposées lors de la première version déjà approuvée. Le volume au fond du bâtiment sera revêtu de tôle architecturale ;

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QU' après discussion, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) considèrent que le projet rencontre les objectifs et critères de la zone ;

ATTENDU QUE bien que les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) préfèrent la première proposition déjà approuvée, ils considèrent que l'approche architecturale présentée est acceptable ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents, qu'après avoir procédé à l'étude de cette demande, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au conseil municipal d'accepter la demande selon les documents déposés.

Résolution numéro 216-2023

Adoption du premier projet de règlement numéro 003-2023 concernant la garde de poules pondeuses en milieu urbain

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jacques ne possédait pas de règlementation régissant la garde de poules pondeuses à l'intérieur du périmètre urbain ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu plusieurs demandes pour la garde de poules pondeuses à l'intérieur du périmètre urbain ;

ATTENDU QUE la municipalité désire permettre, sous certaines conditions, la présence de poules à l'intérieur du périmètre urbain ;

ATTENDU QUE la municipalité autorise la garde de poules pondeuses à l'intérieur du périmètre urbain sujette à l'engagement en Annexe A ;

ATTENDU QUE la Loi sur la protection sanitaire des animaux ainsi que la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal imposent déjà des obligations et des restrictions d'application générale ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 avril 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance par monsieur Simon Chapleau ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents qu'il soit statué et ordonné ce qui suit par règlement du conseil de la Municipalité de Saint-Jacques :

ARTICLE 1 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 **TERRITOIRE ASSUJETTI**

Ce règlement vise à régir la garde de poules pondeuses à l'intérieur du périmètre urbain.

La garde de poules est autorisée comme usage complémentaire à une habitation unifamiliale isolée ou jumelée seulement.

Municipalité de Saint-Jacques

ARTICLE 3 **PERSONNES ASSUJETTIES**

Les dispositions du présent règlement s'imposent aux personnes physiques comme aux personnes morales autant de droits publics que privés.

ARTICLE 4 **ADMINISTRATION**

À moins de dispositions contraires dans le présent règlement, l'administration et l'application du présent règlement sont confiées à l'autorité compétente qui est composée des employés de la Direction de l'urbanisme, ou de toute autre personne désignée par le conseil municipal.

ARTICLE 5 **FONCTIONS ET POUVOIRS DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE**

L'autorité compétente exerce les fonctions et les pouvoirs qui lui sont confiés par le règlement sur les permis et certificats en vigueur.

ARTICLE 6 **DEMANDE D'AUTORISATION**

1° La réalisation du poulailler et du parquet extérieur doit faire l'objet d'une autorisation ;

2° Le requérant doit signer le document intitulé « Engagement relatif à la garde de poules pondeuses en milieu urbain » ;

3° Les frais applicables pour cette autorisation sont de 25 $;

4° La demande d'autorisation doit être présentée à l'autorité compétente, elle doit être datée et signée par le propriétaire, ou le requérant autorisé sur le formulaire officiel de demande de la Municipalité de Saint-Jacques et doit faire connaître le nom, le prénom et l'adresse du requérant ou de son représentant dûment autorisé et doit fournir les renseignements et les documents suivants :

a) Les numéros de cadastre ainsi que toute description nécessaire pour localiser les travaux projetés ;

b) Une évaluation du coût prévu des travaux, ainsi que les dates prévues de début et de fin des travaux ;

c) Un plan d'implantation à l'échelle montrant l'emplacement, les dimensions exactes du poulailler et du parquet extérieur, la projection au sol des bâtiments existants et projetés et les distances entre le projet et les différents bâtiments ainsi que les limites de terrain ;

d) Des plans, croquis, coupe et élévations montrant les dimensions, incluant les hauteurs ainsi que les matériaux utilisés ;

e) Une preuve confirmant que les poules proviennent d'un couvoir certifié(e) ou d'un magasin vendant des poules certifiées ou vaccinées respectant les normes du ministère de l'Agriculture, Pêcheries et Alimentation du Québec (MAPAQ) devra être transmise au Service de l'urbanisme au plus tard 2 mois suivant la date de délivrance du certificat d'autorisation.

Municipalité de Saint-Jacques

ARTICLE 7

CESSATION DE LA GARDE

Le poulailler et le parquet extérieur ne peuvent être transformés pour un autre usage et doivent être démantelés dans les 30 jours de la fin de la garde des poules à moins que le gardien ne cesse temporairement son activité durant une période inférieure à 12 mois.

ARTICLE 8

RÉVOCATION DU PERMIS

Un permis peut être révoqué, sans avis ni délai, si le titulaire ne respecte plus les conditions d'obtention et de maintien du permis.

ARTICLE 9

NOMBRE DE POULES PERMIS

1° Un minimum de deux (2) poules pondeuses et un maximum de quatre (4) sont autorisées sur un terrain dont la superficie est inférieure à 1500 m^2.

2° Un minimum de deux (2) poules pondeuses et un maximum de six (6) sont autorisées sur un terrain dont la superficie est égale ou supérieure à 1500 m^2.

3° La possession de coq ou de poussin est strictement interdite.

4° La garde de tout autre volatile est prohibée (exemple : oies, canards, dindes, poulets à griller, faisans, cailles, etc.).

ARTICLE 10

BIEN-ÊTRE ET SÉCURITÉ DES ANIMAUX

1° Les poules pondeuses doivent être gardées dans un environnement propre et sécuritaire, en tout temps ;

2° Les poules doivent quotidiennement avoir accès à de l'eau fraîche et de la nourriture adéquate au maintien d'une bonne santé ;

3° Les poules pondeuses ne doivent pas être gardées en cage ;

4° Les poules pondeuses doivent, en tout temps, être gardées à l'intérieur du poulailler ou du parquet extérieur attenant au poulailler ;

5° Les poules pondeuses doivent être gardées à l'intérieur du poulailler la nuit, entre 21 h et 7 h ;

6° Le poulailler doit pouvoir être fermé au moyen d'un loquet afin de protéger les poules pondeuses des prédateurs ;

7° Le gardien doit consulter un vétérinaire lorsqu'il constate des signes de maladies, de blessures ou de parasites ;

8° En aucun cas, les poules pondeuses ne peuvent se trouver à l'intérieur du bâtiment principal, ou à l'extérieur des limites du terrain.

Municipalité de Saint-Jacques

ARTICLE 11

INSTALLATION DU POULAILLER ET SON PARQUET EXTÉRIEUR

1° Un seul poulailler et son parquet sont autorisés par terrain ;

2° Le poulailler n'est pas comptabilisé dans le nombre maximal de bâtiments accessoires autorisés en vertu du Règlement de zonage en vigueur sur le territoire de la municipalité ;

3° Le poulailler et son parquet doivent être implantés en cour arrière, à une distance minimale de 1,5 mètre de toutes lignes de terrain et de 3 mètres d'une porte et d'une fenêtre ;

4° Le poulailler et son parquet doivent être situés à une distance minimale de 1,5 mètre de tout bâtiment principal ou accessoire ;

5° La hauteur maximale du poulailler et du parquet est de 2,5 mètres ;

6° La superficie minimale du poulailler est de 0,37 m² par poule et la superficie minimale du parquet est de 0,92 m² par poule ;

7° La superficie du poulailler et du parquet extérieur ne peut pas excéder 12 m^2 ;

8° Le poulailler et le parquet extérieur doivent être munis d'un toit afin de protéger les poules du soleil et des intempéries ;

9° Le poulailler doit être muni d'une mangeoire ;

10° Le poulailler doit être muni d'un abreuvoir ;

11° Le poulailler doit être muni d'un perchoir et d'un pondoir ;

12° De la litière doit être disposée dans le poulailler ;

13° L'installation d'un poulailler et d'un parquet extérieur est interdite dans l'emprise d'une servitude ;

14° Le poulailler et son parquet doivent être à 30 mètres des puits destinés à la consommation humaine de la propriété sur laquelle ils sont situés et ceux des propriétés voisines.

ARTICLE 12

MATÉRIAUX AUTORISÉS

Les matériaux utilisés pour l'aménagement d'un poulailler et du parquet doivent assurer un environnement sécuritaire aux poules pondeuses et permettre le nettoyage des installations.

1° Les matériaux de revêtement extérieur autorisés pour la construction d'un poulailler sont ceux autorisés en vertu de la règlementation en vigueur ;

2° Les matériaux autorisés pour la construction d'un parquet sont les suivants :

a) Le bois traité, peint, teint ou verni ;

b) La broche à poule ;

Municipalité de Saint-Jacques

c) Le treillis métallique.

L'utilisation de matériaux autres que ceux prévus au présent article est strictement prohibée.

ARTICLE 13 **ENTRETIEN, SALUBRITÉ ET NUISANCE**

1° Le poulailler et son parquet extérieur doivent être maintenus dans un bon état de propreté et les excréments doivent être retirés du poulailler quotidiennement, éliminés ou compostés de manière appropriée ;

2° La litière du poulailler doit être changée régulièrement afin qu'aucune odeur ne soit perceptible en dehors des limites de la propriété ;

3° Les eaux de nettoyage du poulailler ne doivent pas se déverser sur aucune propriété avoisinante. Le gardien doit s'assurer que les eaux de nettoyage du poulailler ne se déversent pas dans aucun cours d'eau, ruisseau, etc.

4° L'entreposage de la nourriture doit se faire à un endroit à l'épreuve des rongeurs ;

5° En aucun cas, une poule morte ne peut être jetée dans le bac de déchets domestiques, des matières recyclables ou de compost.

ARTICLE 14 **VENTE DE PRODUIT ET AFFICHAGE**

1° La vente des œufs, de viande, ou autres produits dérivés de cette activité est prohibée ;

2° Aucune enseigne faisant référence à la garde de poules ou à la vente de produit n'est autorisée.

ARTICLE 15 **MALADIE ET ABATTAGE**

1° Il est interdit d'euthanasier une poule sur un terrain résidentiel ou tout autre terrain ;

2° L'abattage des poules doit se faire par un abattoir agréé ou un vétérinaire ;

3° Une poule morte doit être retirée de la propriété dans les 24 h.

ARTICLE 16 **CONTRAVENTIONS, PÉNALITÉS, RECOURS**

Toute personne qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions de ce règlement commet une infraction et est passible d'une amende avec ou sans frais, le tout tel que prescrit au règlement en vigueur concernant les contraventions, sanctions, procédures et recours de la Municipalité de Saint-Jacques.

ARTICLE 17 Le présent règlement portant le numéro 003-2023 entre en vigueur suivant la loi.

Municipalité de Saint-Jacques

LOISIRS

Résolution numéro 217-2023

Réservation de l'activité La Forêt des Aventures pour le camp de jour de l'été 2023

ATTENDU QU' il est nécessaire d'effectuer à l'avance les réservations pour les activités du camp de jour qui auront lieu à l'été 2023 ;

ATTENDU QUE l'activité La forêt des aventures, prévue le 10 août 2023, est offerte au coût de 3 397,51 $ (incluant les taxes) par Arbraska Rawdon ;

ATTENDU QU' à la signature du contrat, la municipalité s'engage à verser un acompte de 1 698,76 $ (incluant les taxes) (facture numéro CO00141162) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser la réservation de la sortie La Forêt des Aventures pour le camp de jour d'été 2023 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Budget 2023

Résolution numéro 218-2023

Réservation de la sortie GPS - Aventure pour le camp de jour de l'été 2023

ATTENDU QU' il est nécessaire d'effectuer à l'avance les réservations pour les activités du camp de jour qui auront lieu à l'été 2023 ;

ATTENDU QUE l'activité GPS - Aventure, prévue le 18 juillet 2023, est offerte au coût de 2 295,60 $ (plus taxes applicables) ;

ATTENDU QU' à la signature du contrat, la municipalité s'engage à verser un acompte de 1 147,80 $ (facture numéro F-5998) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser la réservation de la sortie GPS - Aventure pour le camp de jour de l'été 2023 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Budget 2023

Résolution numéro 219-2023

Réservation de la sortie au Super Aqua Club pour le camp de jour de l'été 2023

ATTENDU QU' il est nécessaire d'effectuer à l'avance les réservations pour les sorties du camp de jour qui auront lieu à l'été 2023 ;

ATTENDU QUE la réservation pour la sortie au Super Aqua Club, prévue le 7 juillet 2023, est au coût de 24 $ (plus taxes applicables) pour les enfants ainsi que les animateurs et de 30 $ (plus taxes applicables) pour les accompagnateurs ;

Municipalité de Saint-Jacques

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser la réservation de la sortie au Super Aqua Club pour le camp de jour de l'été 2023 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Budget 2023

Résolution numéro 220-2023

Embauche du personnel pour le camp de jour de l'été 2023

ATTENDU QUE le Service des loisirs doit procéder à l'embauche du personnel pour le camp de jour de l'été 2023 ;

ATTENDU QUE la coordonnatrice aux loisirs recommande l'embauche du personnel suivant :

NOMS	TITRES
Maïka Lemieux-Gervais	Cheffe animatrice
Fléchère Beaupré	Animatrice
Angélique Malouin	Animatrice
Loïc Lagassé	Animateur
Kellyane Mckale	Animatrice
Zoé Aubry	Animatrice
Louis Cornellier	Animateur
Naomy Fournier	Animatrice
Alexis Desjardins	Animateur

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation de la coordonnatrice aux loisirs et de procéder à l'embauche du personnel pour le camp de jour de l'été 2023, le tout selon les conditions de travail prévues au guide des politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution numéro 221-2023

Réservation de la sortie à Funtropolis Laval pour le camp de jour de l'été 2023

ATTENDU QU' il est nécessaire d'effectuer à l'avance les réservations pour les sorties du camp de jour qui auront lieu à l'été 2023 ;

ATTENDU QUE la réservation pour la sortie au Funtropolis Laval, prévue le mercredi 12 juillet 2023, est au coût de 17,95 $ (plus taxes applicables) par enfant ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser la réservation de la sortie à Funtropolis Laval pour le camp de jour de l'été 2023.

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Budget 2023

Municipalité de Saint-Jacques

Résolution numéro 222-2023

Réservation de la sortie à *Le Royaume de nulle part inc.* pour le camp de jour de l'été 2023

ATTENDU QU' il est nécessaire d'effectuer à l'avance les réservations pour les sorties du camp de jour qui auront lieu à l'été 2023 ;

ATTENDU QUE la réservation pour la sortie à *Le Royaume de nulle part inc.*, prévue le mercredi 2 août 2023, est au coût de 14,50 $ (plus taxes applicables) par enfant ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser la réservation de la sortie à *Le Royaume de nulle part inc.* pour le camp de jour de l'été 2023.

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Budget 2023

Résolution numéro 223-2023

Réservation de la sortie à LUMA (L'univers martial ancestral) pour le camp de jour de l'été 2023

ATTENDU QU' il est nécessaire d'effectuer à l'avance les réservations pour les sorties du camp de jour qui auront lieu à l'été 2023 ;

ATTENDU QUE la réservation pour la sortie à LUMA (L'univers martial ancestral), prévue le 26 juillet 2023, est au coût de 13 $ (plus taxes applicables) par enfant et des frais de déplacement d'une somme de 100 $ (plus taxes applicables) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser la réservation de la sortie à LUMA (L'univers martial ancestral) pour le camp de jour de l'été 2023 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Budget 2023

Résolution numéro 224-2023

Mandat à *Les Productions Unity inc.* (45 Degrés Nord) pour l'organisation de la Journée sportive

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire organiser une Journée sportive qui se tiendra le 29 avril 2023 au parc Nature ;

ATTENDU QU' une proposition d'une somme de 2 450 $ (plus taxes applicables) est reçue de *Les Productions Unity inc.* (45 Degrés Nord) pour l'organisation de l'événement ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à verser la somme de 2 450 $ (plus taxes applicables) le 29 avril 2023 ;

Municipalité de Saint-Jacques

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition (facture numéro 7219) et de mandater *Les Productions Unity inc.* (45 Degrés Nord) pour l'organisation de la Journée sportive le 29 avril 2023 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 225-2023
Mandat à Académie Para'S'Cool pour l'animation de la Journée sportive

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire organiser une Journée sportive qui se tiendra le 29 avril 2023 au parc Nature ;

ATTENDU QU' une proposition d'une somme de 925 $ (plus taxes applicables) est reçue de *Académie Para'S'Cool* pour l'initiation au Fatbike lors de l'événement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition (datée du 7 mars 2023) et de mandater *Académie Para'S'Cool* pour l'initiation au Fatbike lors de la Journée sportive le 29 avril 2023 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

BIBLIOTHÈQUE, CULTURE ET COMMUNICATIONS

Résolution numéro 226-2023
Mandat à Groupe RGM pour la sonorisation dans le cadre des « Jeudi Show »

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire conclure une entente avec Groupe RGM, dans le cadre des « Jeudi Show », soit le 31 août 2023 ;

ATTENDU QU' une offre de service a été reçue de Groupe RGM au montant de 2 250 $ (plus taxes applicables) pour le spectacle du 31 août 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de mandater Groupe RGM pour la sonorisation du spectacle extérieur du 31 août 2023 des « Jeudi Show » pour la somme de 2 250 $ (plus taxes applicables) ;

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, madame Josée Favreau, à procéder au paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 227-2023
Signature de la convention du Programme d'aide financière au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour l'exercice 2023-2024

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications offre un Programme d'aide financière au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes ;

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques souhaite bénéficier dudit programme pour la période 2023-2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques, la convention relative à l'octroi d'une aide financière pour la réalisation du Programme d'aide financière au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour l'exercice 2023-2024.

Résolution numéro 228-2023

Abrogation de la résolution 155-2023 concernant le mandat à Québec Son Énergie inc. pour la sonorisation lors des événements de l'été 2023

ATTENDU QUE 4 spectacles seront présentés sur la butte au parc des Cultures, soit les 6 juillet, 13 juillet, 20 juillet, et le 24 août, dans le cadre des spectacles d'été des Jeudis Show ;

ATTENDU QU' une offre de service (numéro 12359) a été reçue de Québec Son Énergie inc. au montant de 6 500 $ (plus taxes applicables) pour les 4 spectacles de l'été 2023 ;

ATTENDU QUE cette résolution abroge et remplace la résolution numéro 155-2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de mandater Québec Son Énergie inc. pour la sonorisation des 4 spectacles extérieurs d'été 2023 des Jeudis Show pour la somme de 6 500 $ (plus taxes applicables) ;

D'autoriser madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, à procéder au paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 229-2023

Autorisation pour la tenue d'un pont payant au profit des Chevaliers de Colomb de Saint-Jacques

ATTENDU QUE l'organisme, les Chevaliers de Colomb de Saint-Jacques, désire tenir un pont payant à l'intersection des rues Saint-Jacques (route 341), Beaudry et Sainte-Anne, le samedi 10 juin 2023 ;

ATTENDU QUE l'organisme, les Chevaliers de Colomb de Saint-Jacques, doit obtenir l'approbation du ministère des Transports (MTQ) puisque l'événement aura lieu à l'intersection d'une route provinciale ;

ATTENDU QU' le MTQ demande une confirmation que la Municipalité de Saint-Jacques accepte la tenue de l'événement sur son territoire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser la tenue d'un pont payant le samedi 10 juin 2023 au profit de l'organisme les Chevaliers de Colomb de Saint-Jacques à l'intersection des rues Saint-Jacques (341), Beaudry et Sainte-Anne à Saint-Jacques.

Municipalité de Saint-Jacques

VARIA

Résolution numéro 230-2023

Adjudication du contrat pour la fourniture et la pose de pièces d'asphalte sur divers chemins ou rues

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a procédé à une demande de prix par voie d'invitation pour la fourniture et la pose de pièces d'asphalte sur divers chemins ou rues sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes, à savoir :

SOUMISSIONNAIRES	PRIX*
Marion Asphalte inc.	59,00 $/m^2
Pavage LP inc.	100,00 $/m^2
Latendresse Asphalte inc.	Ne soumissionne pas

* (plus taxes applicables)

ATTENDU QU' il y a lieu d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adjuger le contrat pour la fourniture et la pose de pièces d'asphalte sur divers chemins ou rues sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Marion Asphalte inc. pour la somme de 59 $/m^2 (plus taxes applicables) conformément au coût indiqué dans sa soumission datée du 17 avril 2023;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 231-2023

Demande de contribution annuelle de la Société Saint-Vincent de Paul (SSVP)

ATTENDU QUE dans le cadre de la demande déposée par la Société Saint-Vincent de Paul (SSVP), la Municipalité désire verser une contribution annuelle de 0,50 $ par citoyen à titre de compensation dans le cadre de la guignolée ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire s'engager pour une période de trois ans, soit 2023, 2024 et 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser le versement d'une contribution annuelle de 0,50 $ par citoyen à la Société Saint-Vincent de Paul (SSVP) dans le cadre de la guignolée ;

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, madame Josée Favreau, à procéder au paiement sur réception du bilan annuel.

Municipalité de Saint-Jacques

Résolution numéro 232-2023

Participation à la soirée magique des Fêtes gourmandes de Lanaudière

ATTENDU QUE les Fêtes gourmandes de Lanaudière sollicite la Municipalité de Saint-Jacques pour une participation à la soirée magique qui aura lieu le samedi 10 juin 2023 ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite encourager les Fêtes gourmandes de Lanaudière ;

ATTENDU QUE le coût d'un billet est de 35 $ (plus taxes et frais de service applicables);

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire contribuer par l'achat de 2 billets ;

ATTENDU QUE les billets seront offerts à la population de la Municipalité de Saint-Jacques par le biais d'un tirage au sort ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser l'achat de 2 billets pour la soirée magique des Fêtes gourmandes pour une somme de 70 $ (plus taxes et frais de service applicables) ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 233-2023

Renouvellement du contrat avec BIBLIOPRESTO.CA pour la licence concernant l'accès, l'utilisation et la reproduction de ressources numériques pour la bibliothèque Marcel-Dugas

ATTENDU QUE *BIBLIOPRESTO.CA* a négocié une entente au bénéfice des bibliothèques ;

ATTENDU QUE le contrat entre la Municipalité de Saint-Jacques et *BIBLIO-PRESTO.CA* découle de ladite entente ;

ATTENDU QUE la bibliothèque Marcel-Dugas souhaite conserver l'accès aux ressources numériques ;

ATTENDU QUE le contrat prend effet à compter du 1er mai 2023 jusqu'au 31 décembre 2025 pour une durée de 32 mois ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer le contrat de licence concernant l'accès, l'utilisation et la reproduction de ressources numériques avec *BIBLIOPRESTO.CA* pour la bibliothèque Marcel-Dugas.

Municipalité de Saint-Jacques

Résolution numéro 234-2023

Abrogation de la résolution 523-2022 concernant le mandat à La Belle Enclume pour la confection d'une arche au parc nature de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité désire souscrire à un contrat de gré à gré avec La Belle Enclume pour la confection d'une arche au parc nature ;

ATTENDU QU' une soumission datée du 26 avril 2023, d'une somme de 17 000 $ (plus taxes applicables) est reçue de La Belle Enclume ;

ATTENDU QU' à la signature du contrat, la Municipalité s'engage à verser un dépôt de 15 % ;

ATTENDU QUE cette résolution abroge et remplace la résolution numéro 523-2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'une somme de 17 000 $ (plus taxes applicables) de La Belle Enclume pour la confection d'une arche au parc nature ;

QUE cette dépense soit affectée au fonds de roulement de la Municipalité de Saint-Jacques, le tout remboursable sur une période de 3 ans à compter de janvier 2023 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 235-2023

Appui aux MRC du Nord de la région pour l'ouverture d'un bureau du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans la région de Lanaudière

ATTENDU QUE la région de Lanaudière n'a pas de direction régionale du ministère des Transport et de la Mobilité durable (MTMD) et que ça entraîne de nombreux délais dans le traitement des demandes ;

ATTENDU les demandes répétées à l'effet que la région ait sa propre direction régionale et un canal de communication direct et efficace avec le ministère des Transport et de la Mobilité durable (MTMD) ;

ATTENDU QUE de nombreuses municipalités vivent des enjeux liés au manque de communication avec le ministère des Transport et de la Mobilité durable (MTMD) et qu'il est souhaitable que les relations avec les partenaires s'améliorent de manière significative ;

ATTENDU QUE ces préoccupations ont été protées à l'attention de la ministre responsable de la région, madame Caroline Proulx ;

Municipalité de Saint-Jacques

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents ;

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

DE demander au ministère des Transports et de la mobilité durable (MTMD) de doter la région de Lanaudière d'une direction régionale dédiée au territoire à court terme ;

DE transmettre une copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la mobilité durable (MTMD), à madame Caroline Proulx, ministre responsable de la région de Lanaudière et aux 6 MRC du territoire.

Résolution numéro 236-2023
Participation au souper-bénéfice du Festival acadien Nouvelle-Acadie

ATTENDU QUE	le Festival acadien Nouvelle-Acadie sollicite la Municipalité de Saint-Jacques pour une participation à leur souper-bénéfice qui aura lieu le vendredi 26 mai 2023 ;
ATTENDU QUE	la Municipalité souhaite encourager le Festival acadien Nouvelle-Acadie ;
ATTENDU QUE	les profits de l'événement iront à l'organisme ;
ATTENDU QUE	le coût du billet est de 125 $;
ATTENDU QUE	la Municipalité de Saint-Jacques désire contribuer par l'achat de 5 billets pour le conseil municipal, dont 1 billet sera remboursé par un conseiller pour la participation de sa conjointe ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder à l'achat de 5 billets pour une somme de 625 $ pour le souper-bénéfice du Festival acadien Nouvelle-Acadie ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 237-2023
Participation au dîner de la fête des mères de la Fédération de l'Âge d'or du Québec (FADOQ)

ATTENDU QUE	la Fédération de l'Âge d'or du Québec (FADOQ) sollicite la Municipalité de Saint-Jacques pour une participation au dîner de la fête des mères qui aura lieu le 9 mai 2023 ;
ATTENDU QUE	la Municipalité souhaite encourager la Fédération de l'Âge d'or du Québec (FADOQ) ;
ATTENDU QUE	le coût d'un billet est de 15 $;
ATTENDU QUE	la Municipalité désire contribuer par l'achat de 2 billets ;

Municipalité de Saint-Jacques

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser l'achat de 2 billets pour la participation au dîner de la fête des mères de la Fédération de l'Âge d'or du Québec (FADOQ) pour une somme de 30 $;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Budget 2023

Résolution numéro 238-2023

Renouvellement de l'entente de l'infirmière en milieu rural Saint-Jacques 2023-2024

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire participer au maintien et à l'amélioration des services de santé offerts sur son territoire ;

ATTENDU QUE la Municipalité loue un local à la clinique médicale pour le service d'infirmière en milieu rural ;

ATTENDU QUE la direction du Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière (CISSS) a démontré son intérêt à renouveler l'entente pour une période d'un an, soit du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter que la Municipalité de Saint-Jacques procède au renouvellement de l'entente avec le Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière (CISSS) pour le service d'infirmière en milieu rural ;

QUE la mairesse, madame Josyanne Forest, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Josée Favreau, soient autorisées à signer les documents relatifs à cette entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution numéro 239-2023

Demande de subvention au programme Primeau 2023 (volet 1) pour l'usine d'épuration de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a pris connaissance du Guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme Primeau 2023 et pour recevoir le versement de cette aide ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme Primeau 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et coûts d'exploitation continus ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme Primeau 2023 ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme Primeau 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassements de coûts ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

Pour : 5
Contre : 1
Adopté à la majorité

Monsieur Denis Forest vote contre

Résolution numéro 240-2023
Demande de subvention au programme Primeau 2023 (volet 2) pour le renouvellement des conduites d'aqueduc sur la rue Forest

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a pris connaissance du Guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme Primeau 2023 et pour recevoir le versement de cette aide ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme Primeau 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et coûts d'exploitation continus ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme Primeau 2023 ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme Primeau 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

Résolution numéro 241-2023
Mandat de chargé de projet à monsieur Patrice Jetté pour le 250e anniversaire de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité désire souscrire à un contrat de gré à gré pour le mandat de chargé de projet avec monsieur Patrice Jetté pour le 250e anniversaire de la Municipalité de Saint-Jacques ;

ATTENDU QU' une offre de service datée du 19 avril 2023 est reçue, au tarif horaire de 75 $ (plus taxes applicables), pour une période de mai 2023 à décembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter d'octroyer le mandat de chargé de projet à monsieur Patrice Jetté pour le projet du 250e anniversaire de la Municipalité de Saint-Jacques, pour un tarif horaire de 75 $ (plus taxes applicables) ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Municipalité de Saint-Jacques

Résolution numéro 242-2023

Appui au comité de candidature de Blainville dans sa démarche d'obtention de la Finale des Jeux du Québec - Hiver 2026

ATTENDU	la volonté d'obtenir la Finale des Jeux du Québec d'hiver 2026 par la Ville de Blainville en collaboration avec ses partenaires ;
ATTENDU QUE	la Finale des Jeux du Québec constitue une occasion unique de mobiliser la population autour d'un profit commun et d'accroître la fierté des citoyens de la municipalité ;
ATTENDU	l'impact positif qu'apportera une Finale des Jeux du Québec sur le plan sportif, culturel, économique, vie communautaire et touristique ;
ATTENDU QUE	cet événement mettra en valeur la culture laurentienne, son patrimoine, ses institutions et ses artistes ;
ATTENDU	l'impact positif d'un tel événement sur les jeunes de Blainville et de la région des Laurentides ;
ATTENDU QUE	la Finale des Jeux du Québec contribuera à la promotion du sport et de l'activité physique auprès de la population ;
ATTENDU	la capacité de la Ville de Blainville et de ses partenaires de présenter cet événement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents ;

QUE la Municipalité de Saint-Jacques appuie la candidature de la Ville de Blainville pour l'obtention de la Finale des Jeux du Québec - Hiver 2026 ;

QUE la Municipalité de Saint-Jacques participe à la promotion de la candidature de la Ville de Blainville et aux efforts de mobilisation, si requis.

Résolution numéro 243-2023

Certificat de paiement n° 2 pour l'ajout de ventilation au garage municipal

ATTENDU QUE	la Municipalité de Saint-Jacques a octroyé un contrat à Les Services exp inc. pour l'ajout de ventilation au garage municipal (référence : résolution numéro 018-2023) ;
ATTENDU QU'	une recommandation de paiement à titre de certificat de paiement n° 2 est reçue de Les Services exp inc. au montant de 207 436,17 $ (incluant les taxes et la retenue de 10 %) ;
ATTENDU QU'	il est recommandé de verser la somme de 207 436,17 $ (incluant les taxes et la retenue de 10 %) à Ventilation Jean Roy (1999) inc. ;

Municipalité de Saint-Jacques

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation de Les Services exp inc. et de verser la somme de 207 436,17 $ (incluant les taxes et la retenue de 10 %) à Ventilation Jean Roy (1999) inc. à titre de certificat de paiement n° 2 pour l'ajout de ventilation au garage municipal ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à procéder au paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 244-2023

Contribution financière pour une activité dans le cadre des finissants du primaire de l'école Norte-Dame de Saint-Alexis

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques est sollicitée par l'école Notre-Dame de Saint-Alexis pour une demande de contribution financière pour une activité dans le cadre des finissants du primaire prévue le 9 juin prochain ;

ATTENDU QUE cette activité vise à souligner les efforts et la persévérance de ces jeunes ainsi que le passage vers le secondaire ;

ATTENDU QUE les contributions serviront à offrir des récompenses aux finissants ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire contribuer pour une somme de 500 $;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de verser la somme de 500 $ à l'école Notre-Dame de Saint-Alexis à titre de contribution pour le gala des finissants du primaire.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

Municipalité de Saint-Jacques

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 245-2023
Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la présente séance soit levée à 19 h 45.

[Signé]
Josée Favreau, OMA, g.m.a.
Directrice générale et greffière-trésorière

[Signé]
Josyanne Forest,
Mairesse

Les résolutions numéro 183-2023 à 245-2023 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*, et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour.